

Déclaration de Kampala sur les parajuristes communautaires

Kampala, Ouganda

26 juillet 2012

Préambule

Nous, les participants d'une réunion régionale sur les parajuristes communautaires qui s'est tenue à Kampala du 9- 11 juillet 2012, reconnaissons qu'en Afrique et ailleurs, les promesses de la loi et du gouvernement sont souvent non tenues.

Un ministère de la santé s'engage à traiter la tuberculose, mais beaucoup de ses cliniques n'ont pas de médicaments en stock ; une société minière utilise son influence dans la capitale pour passer outre les droits fonciers coutumiers ; un vendeur de fruits ne parvient pas à obtenir une licence commerciale parce que le gouvernement a refusé de lui accorder une licence, car un fonctionnaire exige un pot-de-vin.

De nombreuses personnes ne peuvent se prévaloir de règles et de systèmes nominalemt bons, en raison de leur coût, dysfonctionnement, corruption ou abus de pouvoir. Dans d'autres cas, la loi elle-même est injuste. En conséquence, de nombreux citoyens sont privés des droits les plus élémentaires à la dignité, à la sécurité et aux moyens de subsistance.

Nous représentons plus de cinquante organisations qui travaillent à faire avancer la justice dans vingt pays africains.

Notre expérience collective a montré que les parajuristes communautaires peuvent contribuer à combler le fossé entre le droit et la société. Les parajuristes communautaires utilisent leurs connaissances du droit et du gouvernement et des outils tels que médiation, l'organisation, l'éducation et le plaidoyer pour chercher des solutions concrètes aux cas d'injustice.

Les parajuristes communautaires peuvent chevaucher plusieurs systèmes juridiques, s'engageant à la fois dans les institutions formelles et traditionnelles en fonction des besoins d'une situation donnée. Les parajuristes sont liés à des avocats qui fournissent des conseils et qui peuvent recourir à la procédure judiciaire si les méthodes de première ligne échouent.

Les parajuristes communautaires sont actifs en Afrique depuis des décennies, au moins depuis les années 1950, lorsque les parajuristes ont commencé à aider les Sud-Africains noirs à s'orienter et à résister aux codes de l'apartheid.

Les efforts des parajuristes communautaires sont divers. Certains fournissent des services holistiques, tandis que d'autres se concentrent sur des questions spécifiques comme le genre, la terre ou les droits des prisonniers. Certains parajuristes sont rémunérés tandis que d'autres sont bénévoles. Certains travaillent avec des organisations non gouvernementales, notamment des ONG juridiques, des organisations communautaires et des associations de membres comme les syndicats ou les groupes d'agriculteurs, tandis que d'autres font partie de programmes d'aide juridique gouvernementaux.

Les parajuristes communautaires ont donné aux gens de nombreuses régions d'Afrique les moyens de résoudre conflits, de se protéger contre la violence, de s'orienter dans le système de justice pénale, d'exercer leurs droits sur la terre et les ressources naturelles ; d'accéder à des services

essentiels comme les soins de santé et l'éducation ; de demander des comptes aux entreprises privées ; et de participer à l'économie dans des conditions équitables.

Ce faisant, ces parajuristes font progresser à la fois la justice et le développement.

Cette déclaration reconnaît et s'appuie sur la Déclaration de Lilongwe de 2004 sur l'accès à l'aide juridique dans le système de justice pénale en Afrique, la Déclaration de Bamako de 2011 sur l'impunité, la justice, justice et les droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, et les (Projet de) Principes et Directives des Nations Unies sur l'accès à l'assistance judiciaire dans les systèmes de justice pénale, ainsi que des déclarations de principe antérieures, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Nous prenons les résolutions suivantes :

1) Nous nous engageons à renforcer la qualité et la cohérence des efforts des parajuristes communautaires, par le biais de mécanismes de formation, de supervision, d'évaluation et de contrôle de la communauté. Nous cherchons à faire en sorte que notre travail soit davantage fondé sur des preuves, et à accroître l'apprentissage parmi les programmes au-delà des frontières. À cette fin, nous nous engageons à participer à des réseaux d'organisations parajuridiques organisations aux niveaux national, régional et international.

2) Nous appelons les gouvernements à reconnaître le rôle que jouent les parajuristes communautaires, en suivant le en suivant l'exemple de la législation sur l'aide juridique en Sierra Leone, au Nigeria, au Malawi et des initiatives en cours en Ouganda, en Tanzanie, au Kenya, etc. Ouganda, en Tanzanie, au Kenya et ailleurs. En plus des conseils d'aide juridique publics, sources potentielles de reconnaissance comprennent les bureaux des médiateurs et les commissions des droits de l'homme. Nous nous engageons à participer à l'élaboration de la politique et de la législation concernant les parajuristes.

3) Nous appelons les gouvernements et les partenaires de développement à investir dans l'intensification des efforts des parajuristes communautaires. Les parajuristes ne doivent pas être limités aux capitales ou à une poignée de districts - tous les citoyens méritent d'avoir accès aux services de justice primaire.

4) La reconnaissance de l'État ne doit pas impliquer le contrôle de l'État. Nous demandons aux gouvernements de respecter l'indépendance des parajuristes communautaires, afin de ne pas entraver le rôle crucial que jouent les parajuristes pour demander des comptes à l'État. Cela fait plus de cinquante ans que les Africains ont commencé à obtenir leur indépendance du colonialisme en lançant des appels à la liberté, au développement et à la justice sociale. La lutte pour réaliser ces rêves est loin d'être terminée. Les parajuristes communautaires peuvent contribuer à la faire avancer.